

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE
COMMUNE DE COTTENCHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 251016 DE 024 009 213
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures trente, à la suite d'une convocation en date du dix-huit octobre, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAILLART.

Etaient présents : Tous les Conseillers sauf Monsieur Laurent BOISSADY, procuration donnée à Monsieur Hervé NOWAK, Monsieur François LEFEBVRE, Madame Barbara LENGLET, Madame Laurence GAMBIER et Monsieur David GUILLEZ, excusés.

Secrétaire : Monsieur Hervé NOWAK

Objet : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Date de convocation : 18 octobre 2016

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 10

Madame le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par Madame le maire ;

- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Cottency est concernée par les risques suivant :

Aléas naturels :

- Inondation par débordements de cours d'eau et remontées des nappes phréatiques (PPRI de la Somme et de ses affluents). La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 2 août 2012.
- Inondation par ruissellements et coulées de boue.
- Episode météorologique : tempête, neige, orage.

Aléas technologiques :

- Incendie nécessitant relogement
- Coupure de réseau : eau, électricité, gaz
- Transport de matières dangereuses
- Accident de la route, ferroviaire
- Découverte engin de guerre

Madame le Maire propose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- se désigne au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 27 octobre 2016.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
COTTENCHY, le 25 octobre 2016*

Le Maire, M.C. MAILLART